

Cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

Références

- Décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Décret n°2013-495 du 10 juin 2013 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Grades

- Educateur de jeunes enfants
- Educateur principal de jeunes enfants

Nomination

- Le grade d'éducateur de jeunes enfants est accessible par concours.
- Le grade d'éducateur principal de jeunes enfants est accessible par avancement de grade.

Formations obligatoires dès la nomination

Formation d'intégration

Liste d'aptitude après concours

10 jours pendant la 1^{ère} année
suivant la nomination

+

Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi (=adaptation au nouvel emploi)

Liste d'aptitude après concours

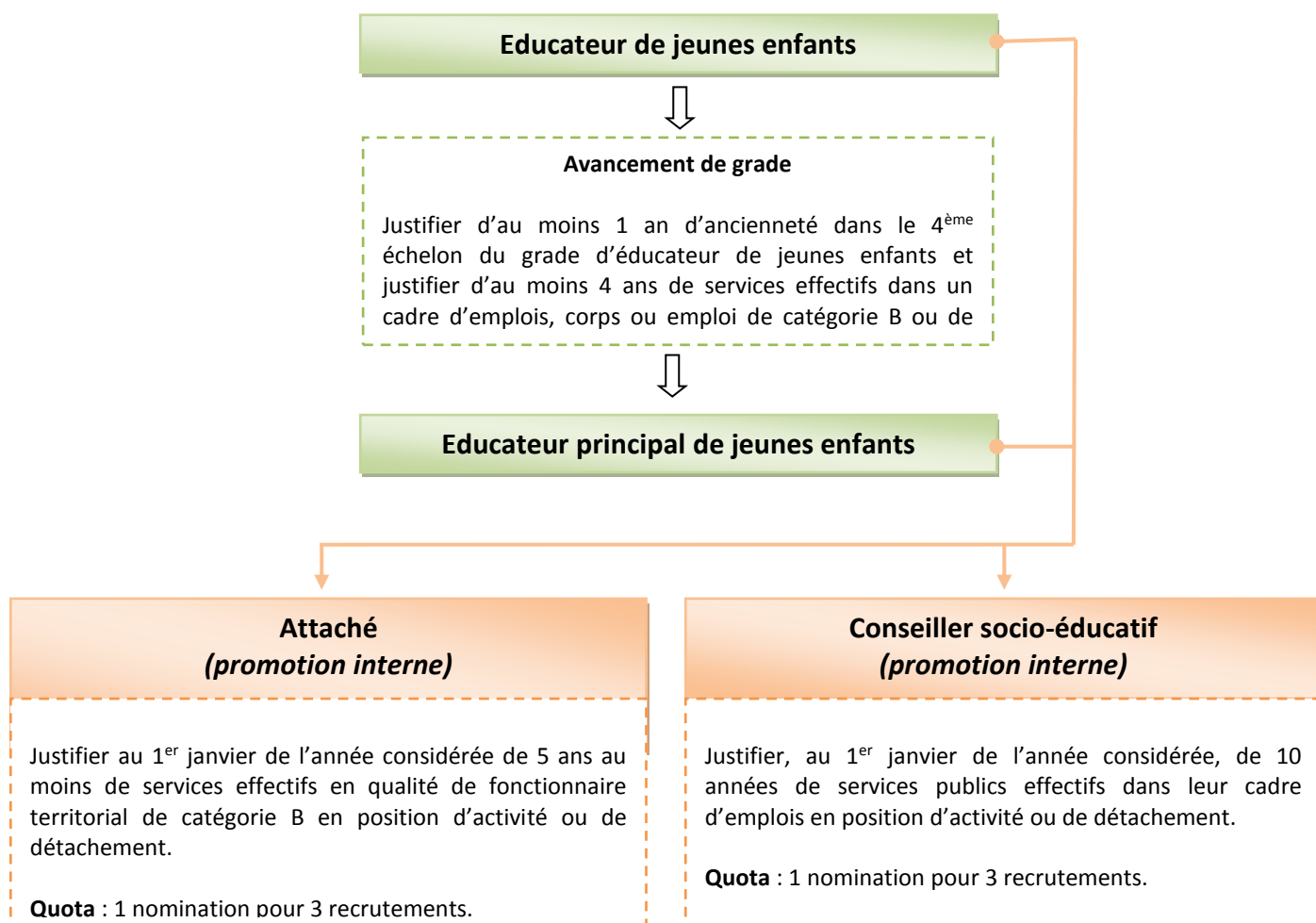
entre 5 jours (durée plancher)
et 10 jours (durée plafond),
dans les 2 années suivant la nomination

Fonctions

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils peuvent avoir pour mission, en liaison avec les autres travailleurs sociaux et avec l'équipe soignante, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent pour un temps plus ou moins long hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique.

Déroulement de carrière



Rémunération et durée de carrière

↳ Educateur de jeunes enfants

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	377	389	404	425	445	460	486	510	542	570	594	631
Indices majorés	347	356	365	377	391	403	420	439	461	482	501	529
<i>Durées (1)</i>		2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	3 a.	3 a.	3 a.	4 a.

(1) a. = an(s)

↳ Educateur principal de jeunes enfants

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices bruts	452	475	499	527	558	584	611	637	658	684	701
Indices majorés	396	413	430	451	473	493	513	533	549	569	582
<i>Durées (1)</i>		1 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a.	2 a. 6 m.	2 a. 6 m.	3 a.	3 a.

(1) a. = an(s) ; m. = mois

Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale

Régime indemnitaire

- Prime de service
- Indemnité Forfaitaire de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.S.T.S.)